

PROPOSITION DE DECRET

RELATIF A L'USAGE D'UN LIEU COMMUN AUX ELEVES : LES TOILETTES

DEPOSEE PAR LES ELEVES DE 6^{ème} ANNEE DE L'ECOLE SAINT-GHISLAIN ET SAINTE

-BARBE

<p style="text-align: center;">Développement</p> <p>Il a été constaté que des personnes contractent des maladies après un passage dans les toilettes non-hygiéniques.</p> <p>En effet, vu le nombre de personnes utilisant les sanitaires, ceux-ci deviennent de vrais nids à bactéries.</p> <p>Les personnes plus faibles, et notamment les jeunes enfants, sont donc plus vite touchés et leur santé est mise fréquemment en danger dans ces lieux.</p> <p>Malgré un nettoyage quotidien des toilettes, nous remarquons que celles-ci sont rapidement souillées : déchets obstruant les W-C, urines sur les planches, excréments en dehors des cuvettes, chasse non-tirée, papier collé sur les murs,....</p> <p>Ce qui provoque une réaction négative chez certains élèves et un blocage par rapport aux sanitaires.</p> <p>Vu qu'il est impossible de laisser un surveillant durant toutes les récréations en ces lieux et malgré un rappel constant des règles de bonne vie, il nous semble important de conscientiser les élèves à garder les toilettes propres et d'édicter une règle en gérant l'usage.</p> <p style="text-align: center;">PROPOSITION DE DECRET RELATIF A L'USAGE DES TOILETTES</p> <p>Chapitre 1^{er} – Du champ d'application</p> <p>Article 1^{er}</p> <p>Le décret s'applique à tous les élèves de l'école primaire Saint-Ghislain et Sainte-Barbe devant se rendre aux toilettes.</p>	<p>Chapitre 2 –de la possession d'un passeport pour disposer des toilettes</p> <p>Article 2</p> <p>L'élève devra posséder un passeport délivré par un adulte travaillant à l'école pour se rendre aux toilettes et le lui rendre quand il en sort.</p> <p>Il veillera à user des sanitaires convenablement.</p> <p>Article 3</p> <p>Chaque classe de primaire détiendra trois passeports : un pour les filles, un pour les garçons et un pour une urgence.</p> <p>Lors des récréations, le surveillant aura à sa disposition : 4 passeports « fille », 4 passeports « garçon ». Il veillera à ne pas les distribuer à un même groupe.</p> <p>Chapitre 3 – Les sanctions</p> <p>Article 4</p> <p>Sanction réparatrice : l'élève surpris en train de salir les W-C devra nettoyer sa dégradation.</p> <p>Sanction disciplinaire : l'élève qui ne possède pas de passeport et/ou qui a dégradé les toilettes sera privé de récréation durant une journée et devra copier les règles relatives aux sanitaires.</p> <p>Chapitre 4 –information et prévention</p> <p>Article 5</p> <p>Chaque enseignant devra informer ses élèves de la bonne attitude à adopter dans les toilettes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Faire ses besoins dans les cuvettes- jeter les papiers W-C dans les toilettes et tirer la chasse.
---	---

-se laver les mains après le passage aux toilettes.

Article 6

L'école devra réaliser une affiche avec dessins et phrases pertinentes à placer dans les toilettes pour rappeler les règles aux enfants.

Article 7

L'école devra placer un distributeur de savon et devra laisser à disposition du papier toilette. Elle mettra des poubelles dans les sanitaires.

Article 8

Les élèves de sixième pourraient réaliser une animation pour sensibiliser les autres élèves à garder les toilettes propres.

Chapitre 5 :-disposition finale

Article 9

Le présent texte entre en vigueur le jour de sa publication dans le règlement de l'école.

Les élèves de sixième de l'école Saint-Ghislain et Sainte-Barbe

-Jeter tout autre déchet dans les poubelles.
- garder le matériel en bon état